

# CLUB DORVAL 55+ VOYAGEURS – NOVEMBRE 2021

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

### 1. MISSION

Organiser des voyages et des événements intéressants afin d'améliorer la qualité de vie des membres.

### 2. MEMBRES

L'abonnement sera réservé:

- a) À un minimum de 80% de résidents de Dorval.
- b) Aux personnes âgées de 55 ans et plus.

NOTE : Dans le cas où seulement une personne du couple marié est éligible, l'autre personne sera considérée un membre associé n'ayant pas le droit de vote.

**2.1 Frais d'adhésion** seront dus à l'assemblée générale annuelle (AGA) en novembre de chaque année

- a) Les frais d'adhésion seront déterminés annuellement par le Conseil d'administration (CA).
- b) L'adhésion sera pour un individu ou pour deux (2) personnes résidant à la même adresse.
- c) Les non-résidents paieront un surplus à être établi annuellement par le CA.

### 3. RÉUNION DES MEMBRES - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE (AGA)

L'AGA des membres de la corporation aura lieu le jour fixé par une résolution du CA à la demande du président, ou en son absence, du vice-président et après un avis écrit de vingt et un jours (21) aux membres de la corporation, envoyé par la poste ou par courriel à la dernière adresse connue. Le but de l'AGA est de recevoir le rapport annuel de la corporation; d'approuver le rapport financier vérifié de la corporation; la liste des candidats en lice pour les postes de membre du CA en vue des élections; le formulaire de nomination du ou des vérificateur(s) pour l'année qui s'ensuit; si approprié, de revoir des recommandations et des suggestions proposées par les membres; et autres documents permettant de traiter les affaires de la corporation. L'AGA des membres de la corporation aura lieu, au plus tard, le 31 décembre de chaque année.

#### **3.1 Réunion générale spéciale**

Des réunions générales spéciales des membres de la corporation peuvent avoir lieu à n'importe quel moment sur convocation du président ou en son absence, du vice-président, ou à la demande de la majorité des membres du CA, ou à la demande écrite de non moins d'un tiers des membres de la corporation, adressée au CA. Les membres seront avisés de ces réunions selon la même procédure que pour l'AGA, lequel avis spécifiera la nature des affaires qui seront traitées.

### **3.2 Quorum**

À toute réunion des membres, dix pour-cent des membres de la corporation formeront un quorum pour gérer les affaires et chaque membre, excluant les membres associés, aura droit à un vote aux AGA ou assemblées spéciales de la corporation.

### **3.3 Ajournements**

Si le quorum n'est pas atteint à l'heure désignée de l'ouverture de la réunion, la réunion, après quinze (15) minutes de l'heure déterminée de la réunion, pourrait être ajournée par les membres de l'assemblée ou par les membres du CA présents selon le cas, pour une période n'excédant pas un (1) mois sans avis autre que l'avis donné à la réunion, jusqu'à ce que le quorum soit atteint.

À toute réunion dont l'horaire aura été changé et à laquelle il y aurait quorum, toute affaire pourra être gérée qui aurait été gérée si la réunion avait eu lieu à la date originale.

## **4. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le CA doit être constitué d'au moins 50 % de résidents de Dorval et seulement les résidents peuvent occuper les positions de président, de vice-président et de trésorier. Les affaires de la corporation seront gérées par un CA ou comité exécutif formé de membres désignés qui accompliront les tâches suivantes sans rémunération pour leurs services, et qui seront élus à l'AGA de la corporation ou à une réunion générale spéciale tenue à cet effet.

Président

Vice-président

Secrétaire

Trésorier

Un minimum de quatre (4) membres responsables de divers dossiers.

En plus des membres du CA mentionnés ci-dessus, le président sortant pourrait également siéger sur le CA. Les membres du CA seront responsables pour la planification et l'exécution de tous les voyages.

Le président ne pourra occuper le même poste pendant une période excédant deux (2) mandats consécutifs de deux (2) ans.

Le CA aura le plein pouvoir et autorité d'administrer et de gérer les affaires de la corporation, et de temps en temps pourra nommer des comités et sous-comités parmi les membres du CA ou les membres en général, à la discrétion du CA ainsi que déléguer ou leur accorder les mêmes pouvoirs s'ils en jugent bon.

En plus des pouvoirs et autorités qui leur sont conférés expressément par ces règlements, le CA peut exercer tous les pouvoirs de la corporation et agir

légalement sur les choses requises par les membres de la corporation aux réunions générales, car elles ne sont pas réglementées.

Le CA autorisera et déterminera qui pourra, au nom de la corporation, retirer, accepter, faire, endosser, signer ou exécuter et livrer les comptes d'échange, les chèques, les lettres de change ou les autres sécurités ou entreprendre les paiements en argent.

Lorsqu'un membre est absent sans raison valable pour trois (3) réunions consécutives dûment convoquées, il peut être disqualifié par le CA, selon une résolution à cet effet.

Les réunions du CA peuvent être convoquées par le CA ou le président ou vice-président de la corporation, sur un avis écrit de sept (7) jours, qui sera livré soit personnellement, par la poste ou par courriel électronique à chaque membre du CA, toujours en tenant compte que ces réunions peuvent avoir lieu sans avis à n'importe quel moment, pourvu que tous les membres du CA signent un désistement de l'avis écrit spécifiant l'heure et l'endroit de telles réunions. Le CA tiendra ses réunions à l'heure et à l'endroit désigné par le président.

#### **4.1 Comité de sélection**

Le CA désigne un comité de sélection qui comptera un membre du CA, un membre en règle ainsi que le président sortant ou un autre membre du CA qui selon le cas, agira à titre de président. Le comité aura pour mandat de recevoir les candidatures, de rencontrer les candidats pour chacun des postes, de s'assurer que les membres en lice soient en règle et enfin, qu'ils acceptent cette mise en candidature. Il préparera une liste des candidatures pour soumettre au CA. La liste des candidatures sera finale et présentée à l'AGA pour adoption.

#### **4.2 Quorum**

Cinq (5) membres en présentiel formeront un quorum à toutes les réunions du CA.

Le vote d'au moins soixante-six pour-cent (66%) des membres du CA présents est requis pour amender ou adopter tout règlement de la corporation et de le présenter aux membres pour ratification.

#### **4.3 Vacances au Conseil d'administration**

Si le poste d'un membre du CA devient vacant pour raison de décès, de démission, de disqualification ou autre, les autres membres du CA, même s'ils forment moins qu'un quorum, peuvent élire par un vote majoritaire ou nommer un membre de la corporation pour combler la vacance pour le reste de l'année courante ou jusqu'à la prochaine AGA de la corporation.

### **5. DISPOSITIONS SPÉCIALES**

Nonobstant toutes les dispositions ci-incluses,

- a) Tous les avis aux membres et aux membres du CA seront également envoyés au représentant du directeur du Service des loisirs et de la culture de la Cité de Dorval. Aucune réunion ne sera réputée légalement convoquée sans que l'avis d'une telle réunion n'ait été envoyé au représentant du Service des loisirs et culture, tel que précité.
- b) Le représentant du Service des loisirs et de la culture de la Cité de Dorval aura le droit d'assister à toutes les réunions des membres de la corporation et à toutes les réunions du CA de la corporation. Le représentant assurera la liaison entre la corporation et la Cité de Dorval mais il n'aura pas le droit de vote à ces réunions
- c) Le président sortant sera la personne qui occupait auparavant le poste de président. Le président sortant aura les devoirs tels que déterminés par le CA de temps à autre, par résolution. Le président sortant n'a pas le droit de vote.
- d) Une copie des états financiers dûment vérifiés de la corporation sera envoyée au directeur du Service des loisirs et culture de la Cité de Dorval par le biais du représentant de la Cité ainsi qu'à tous les membres du CA, dans les 14 jours suivant la fin de l'année financière.
- e) Le représentant de la Cité de Dorval aura accès en tout temps raisonnable aux livres de comptabilité de la corporation.
- f) La corporation sera responsable de la saisie des données afin de maintenir la liste de membres et les fichiers à jour.
- g) La corporation maintiendra des liens avec les autres clubs de premiers citoyens de Dorval par l'entremise du représentant du directeur des loisirs et culture.

## **6. DÉPENSES MAJEURES**

Toutes les dépenses reliées aux voyages et les dépenses couvrant l'achat de biens requièrent l'approbation par un vote majoritaire des membres du CA présents.

## **7. PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT**

Le président, ou en son absence le vice-président, présidera à toutes les réunions des membres de la corporation ainsi qu'aux réunions du CA et supervisera les affaires de la corporation en général. Si le président et le vice-président sont tous les deux absents ou déclinent leur droit d'action, les personnes présentes peuvent choisir parmi elles un membre du CA qui agira comme président de l'assemblée.

## **8. LE SECRÉTAIRE**

Le secrétaire devra:

- a) Garder les procès-verbaux des réunions des membres et des membres du CA dans les livres tenus à cet effet.
- b) Voir à ce que tous les avis soient donnés en accord avec les règlements de la corporation ou tel que requis par la loi, i.e. aviser les membres de l'AGA.

- c) Voir à ce que tous les procès-verbaux, les rapports, les certificats et tout autre document ou dossiers requis par la loi soient bien gardés et mis en dossier à l'exception des rapports financiers.
- d) Accomplir toutes les tâches se rapportant au poste de secrétaire et s'acquitter de tout autre devoir qui peut lui être assigné par le CA.

## **9. LE TRÉSORIER**

Le Trésorier s'acquittera fidèlement de ses fonctions.

- a) Il aura la charge, la garde et sera responsable de tous les fonds, les sécurités, les livres de comptabilité, les pièces justificatives et les documents de la corporation, sauf ceux qui sont contrôlés par le secrétaire, déposera tous les fonds et sécurités au nom de la corporation à la banque, à la fiducie ou aux autres dépositaires choisis par le CA de la corporation.
- b) Il soumettra lorsque requis par le CA, un état de caisse démontrant les reçus et déboursés et toute l'information relative à l'état financier de la corporation tel que déterminé de temps à autre par le CA.
- c) Il produira un compte-rendu détaillé des conditions des finances de la corporation à l'assemblée régulière du CA précédant l'AGA des membres et produira d'autres rapports vérifiés ou autres rapports tel que déterminé par les membres du CA.
- d) Il recevra et émettra des reçus pour les argents dûs et payables à la corporation de quelque source que ce soit;
- e) en général, il accomplira toutes les tâches inhérentes à la fonction de trésorier et les autres devoirs qui pourront lui être conférés de temps à autre par le CA.

## **10. MEMBRES DU CA**

: Les membres doivent :

- a) Assister aux réunions du CA.
- b) Planifier au moins deux voyages par année et aider lors des autres voyages lorsque nécessaire.
- c) Être présents lors des fonctions ou des réunions spéciales planifiées par le CA ou par le président.
- d) S'acquitter de toute autre responsabilité qui pourrait lui être assignée par le CA.

## **11. SIGNATURE DE DOCUMENTS**

Tout document officiel et autre instrument nécessitant l'exercice des fonctions de la corporation, portera la signature du président ou vice-président et secrétaire ou trésorier, sauf indication contraire par résolution du CA. Pour toute transaction bancaire, tous les chèques seront signés par deux personnes, choisies parmi le trésorier, le président, le vice-président ou le secrétaire.

## **12. VÉRIFICATEUR**

À l'AGA des membres on nommera un ou des vérificateurs pour vérifier les comptes de la corporation. Le vérificateur ne sera pas un membre du CA.

### **13. ANNÉE FINANCIÈRE**

Le CA peut de temps à autre fixer la date de terminaison de l'année fiscale de la corporation, mais jusqu'à ce que cette date soit fixée, l'année fiscale de la corporation se terminera le dernier jour d'octobre chaque année.

### **14. RÉDACTION, ABROGATION ET AMENDEMENT DE RÈGLEMENTS**

En plus des présents règlements, le CA peut occasionnellement rédiger d'autres règlements pour régler et gérer les affaires de la corporation et peut également de temps à autre abroger ou amender les règlements présents. Cependant, tout règlement et toute abrogation, tout amendement ou toute nouvelle promulgation ne sera en vigueur qu'à la prochaine AGA de la corporation, à moins d'être sanctionné à l'AGA des membres de la corporation et par le directeur du Services Loisirs et Culture, et à défaut d'une telle confirmation, cessera d'être en vigueur.

### **15. TRANSPORT**

La corporation louera des autocars de luxe pour tous ses voyages, avec la possibilité de louer un autobus non de luxe pour les voyages courts dont l'autobus fournit seulement le transport d'un endroit à une autre.

### **16. ASSURANCES**

La corporation s'assurera d'avoir la protection appropriée en responsabilité civile pour ses bénévoles.

### **17. ADMISSIBILITÉ**

Seuls les membres sont admissibles aux voyages. Cependant si certains sièges n'étaient pas comblés, les non-membres âgés de cinquante-cinq ans ou plus (55+) pourront présenter une demande. Les non-membres doivent déboursier un supplément de 5\$ pour les voyages d'un jour. Tous les voyageurs doivent pouvoir monter et descendre de l'autocar par eux-mêmes.

### **18. COMPAGNONS DE VOYAGE**

Les voyageurs non-autonomes doivent être accompagnés. Le CA se réserve le droit d'exiger la présence d'un accompagnateur s'il le juge nécessaire. L'accompagnateur

doit payer les frais d'admission et le prix des repas mais ne sera pas facturé pour l'autocar.

## **19. TARIFICATION**

Le prix des voyages sera déterminé selon la formule suivante pour l'autocar et son conducteur.

- a) Voyages d'un jour : le prix de l'autobus plus le pourboire du conducteur divisé par 40 ou 48, selon le cas.
- b) Voyages de plus d'un jour : le prix de l'autobus en plus de l'hébergement et du pourboire du conducteur (si nécessaire) divisé par 40 ou 48, selon le cas. D'autres frais comme l'hébergement, les repas, le prix d'entrée aux activités etc. devront être ajoutés au prix coûtant.
- c) Les bénéfices provenant uniquement des coûts de transport, d'hébergement, des repas et des frais d'entrée gratuits seront ajoutés aux recettes générales.
- d) Plutôt que d'accepter des incitatifs de la part des agences de voyage, le CA demandera que ces bénéfices servent à réduire les coûts des voyageurs.

**NOTE** : De façon générale, s'il y a moins de quarante billets vendus, le voyage sera annulé et les chèques détruits. Ceci est sujet à changement à la discrétion du CA.

## **20. CHARGÉS DE VOYAGE**

Le CA requiert que le membre du CA responsable du voyage soit appuyé par un assistant.

## **21. POLITIQUE DE REMBOURSEMENT**

Un voyageur qui achète un billet pour un voyage organisé par la corporation, peut décider d'annuler son billet et il recevra un remboursement du coût du billet moins les frais d'administration et les frais déboursés par la corporation au nom du voyageur et pour lesquels la corporation ne pourra recevoir un remboursement. Le Conseil peut, à sa discrétion, modifier cette mesure.

## **22. DISSOLUTION**

Dans le cas de la dissolution de la corporation et après le remboursement des dettes et obligations, la balance des biens sera transférée à la Cité de Dorval. Le CA et ses membres ne bénéficieront pas financièrement ou autrement de la dissolution.

Révision : novembre 2021

*N.B. L'utilisation du masculin implique également le genre féminin afin d'alléger le texte.*